



AVENANT N°1 À LA CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION AUX ARTS ET À LA CULTURE TOUT AU LONG DE LA VIE

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

.....

2023-2026

Entre :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC), représentée par Madame Fabienne BUCCIO Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Rectorat de l'académie de Lyon,
Représenté par Madame Anne BISAGNI-FAURE, Rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des Universités ;

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF),
Représentée par Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional,

Ci-après dénommés ensemble « l'État »,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Représentée par Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président du Conseil régional, dûment habilité par la délibération n° AP-2024-10/01-89368 du Conseil régional des 10 et 11 octobre 2024,

Ci-après dénommée « la Région »,

Le Département de l'Ain,
Représenté par Monsieur Jean DEGUERRY, Président du Conseil départemental, mandaté par la délibération n° CP-2023-02/0027 du 7 février 2023,

Ci-après dénommé « le Département »,

Et :

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA),

Représentée par Monsieur Jean-Louis GUYADER, Président, mandaté par la délibération n° 2023-013 du 19 janvier 2023,

Ci-après dénommée « la CCPA »,

La Préfecture du Département de l'Ain, l'Académie de Lyon, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, ci-après dénommés ensemble « **les parties ou les signataires** »,

Étant préalablement rappelé que :

Le Département a souhaité se désengager de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie de la CCPA.

Conformément à l'article 10 de la convention, le Département a informé les signataires de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception le 8 janvier 2025.

Ceci exposé, il est convenu entre les parties :

ARTICLE 1 : PRISE D'EFFET DE LA RÉSILIATION DU PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT

À compter du 10 juillet 2025, le Département ne sera plus partie à la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES RELATIVE A LA RÉSILIATION DU PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT

La résiliation du partenariat avec le Département ne donnera lieu à aucune subvention complémentaire de la part de ce dernier, étant établi que la subvention de 8 000 € versée en février 2025 à la CCPA, couvre les activités programmées sur l'année scolaire 2024/2025

Fait en 6 exemplaires originaux,

À Chazey-sur-Ain, le

Pour la Direction Régionale
des Affaires Culturelles

Pour la Direction régionale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt

Pour l'Académie
de Lyon

La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur
Régional

La Rectrice,
Chancelière

Pour la Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le
Département de l'Ain

Pour la Communauté
de communes de
la Plaine de l'Ain

Le Président

Le Président

Le Président